Informations de base

2011/2067(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois **Subject** 4.15 Politique de l'emploi, lutte contre le chomage	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	BASTOS Regina (PPE)	16/12/2010
	Rapporteur(e) fictif/fictive HARKIN Marian (ALDE) SCHROEDTER Elisabeth (Verts/ALE) BIZZOTTO Mara (EFD) HELMER Roger (EFD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	TZAVELA Niki (EFD)	14/03/2011
REGI Développement régional	SMOLKOVÁ Monika (S&D)	22/03/2011
CULT Culture et éducation	ROTH NEVEĎALOVÁ Katarína (S&D)	03/03/2011
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	SKRZYDLEWSKA Joanna Katarzyna (PPE)	16/02/2011

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3099	2011-06-17

Commission

DG de la Commission	Commissaire

européenne	Emploi, affaires sociales et inclusion	ANDOR László

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/11/2010	Publication du document de base non-législatif	COM(2010)0682	Résumé
12/05/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/06/2011	Débat au Conseil		
26/09/2011	Vote en commission		Résumé
04/10/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0320/2011	
25/10/2011	Débat en plénière		
26/10/2011	Décision du Parlement	T7-0466/2011	Résumé
26/10/2011	Résultat du vote au parlement		
26/10/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2067(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/7/05786

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE462.822	20/04/2011	
Amendements déposés en commission		PE467.007	09/06/2011	
Avis de la commission	CULT	PE462.815	14/07/2011	
Avis de la commission	REGI	PE465.038	18/07/2011	
Avis de la commission	FEMM	PE464.998	19/07/2011	
Avis de la commission	ITRE	PE464.793	01/09/2011	

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0320/2011	04/10/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0466/2011	26/10/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2010)0682	23/11/2010	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2012)28	22/02/2012	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	CZ_SENATE	COM(2010)0682	21/03/2011	

Stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois

2011/2067(INI) - 23/11/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mettre en place une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois, en tant que contribution européenne au plein emploi.

CONTEXTE : avec l'objectif convenu d'un taux d'emploi de 75% des hommes et des femmes de 20 à 64 ans d'ici à l'année 2020, l'Union européenne a pris un engagement ambitieux. Atteindre cet objectif ne sera pas chose aisée. Avec la crise, le taux d'activité a chuté à 69% et le taux de chômage a grimpé à 10% ; même si le marché du travail se stabilise en 2010-2011, il faudra que la croissance moyenne de l'emploi dépasse légèrement 1% par an pour atteindre un taux d'emploi de 75% d'ici à 2020. En outre, l'UE se trouve en situation de contraintes budgétaires et de pression concurrentielle mondiale sans précédent.

La Commission estime toutefois que l'UE peut relever ces défis et élever notablement les taux d'activité en agissant de manière résolue **sur les 4 priorités fondamentales** suivantes :

1. **améliorer le fonctionnement des marchés du travail** : à cet égard, des politiques de flexicurité sont le meilleur instrument de modernisation des marchés du travail ;
2. **accroître les qualifications de la main-d'œuvre** : il faudra massivement investir dans les systèmes d'éducation et de formation et mieux mettre en adéquation l'offre et la demande en matière de qualification ;
3. **améliorer la qualité des emplois et les conditions de travail** afin de mieux faire face aux exigences d'une carrière professionnelle marquée par un nombre plus élevé de transitions ;
4. **renforcer les politiques destinées à favoriser la création d'emplois et soutenir la demande de travail** : il faudra réduire les coûts de main-d'œuvre non-salariaux ou octroyer des subventions à l'emploi bien ciblées afin d'inciter les employeurs à recruter des chômeurs de longue durée ou d'autres travailleurs en décrochage professionnel ; il faudra également soutenir l'esprit d'entreprise.

C'est dans ce contexte que s'insère la présente stratégie qui se présente sous la forme d'actions clé à mettre en œuvre.

CONTENU : la présente stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois décrit, en **13 actions clés assorties de mesures préparatoires et complémentaires,** la contribution que l'Union européenne pourrait apporter à cet effort commun dans le cadre de la stratégie «Europe 2020». Elle ne concerne pas seulement les États membres mais aussi les pays concernés par le processus d'élargissement de l'Union et par la politique européenne de voisinage.

Priorités de la stratégie : les priorités de la stratégie se définissent comme suit :

1) donner un nouvel élan à la flexicurité: réduire la segmentation et faciliter les transitions : les 4 composantes de la flexicurité (des dispositions contractuelles flexibles et fiables, des politiques actives du marché du travail, une éducation et une formation tout au long de la vie et des systèmes de sécurité sociale modernes) doivent être renforcées pour garantir que les États se concentrent sur les réformes les plus efficaces.Pour consolider la réforme et la modernisation du marché du travail, la Commission propose les actions suivantes en partenariat avec les partenaires sociaux.

Flexicurité - Actions clés 1 à 3 :

1. sur la base des principes communs de flexicurité adoptés par l'UE, les priorités proposées dans la présente initiative sur la flexicurité pourraient être débattues au début de l'année 2011. Le consensus autour de la flexicurité devrait être consolidé, au premier semestre 2012, par une communication sur un nouvel élan pour la flexicurité ;

2. la Commission présentera, en 2011, une communication sur la mise en place de stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie et le développement des compétences, un guide stratégique européen définissant un cadre pour la mise en œuvre des mesures d' éducation et de formation tout au long de la vie et un plan d'action renouvelé pour l'éducation et la formation des adultes ;

3. pour renforcer, à l'échelon de l'UE, la participation et l'adhésion des partenaires sociaux à la présente stratégie, la Commission propose de tenir, à partir de 2011, un Forum social tripartite.

Mesures d'accompagnement et de préparation : en complément de ces actions clés, la Commission compte:

- instaurer, à partir de 2011, une méthodologie globale visant à suivre les progrès accomplis par les États membres dans l'application des principes de flexicurité ;
- établir, d'ici fin 2011, un partenariat entre les services de l'emploi des secteurs public et privé et du troisième secteur, afin de favoriser un dialogue stratégique de nature à permettre la mise à profit des transitions. Ce partenariat assurera également un financement limité de projets et les meilleures pratiques seront diffusées sur un nouvel outil web;
- lancer, en 2011, auprès des partenaires sociaux européens, une consultation sur le cadre européen pour la restructuration.

2) doter les individus des compétences nécessaires à l'exercice d'un emploi : les répercussions de la crise et la persistance d'un taux de chômage élevé ont accru la nécessité de mieux cerner les domaines dans lesquels des pénuries de compétences pourraient apparaître. Sans considération d' âge, de sexe, d'origine socio-économique, d'appartenance ethnique ou de handicap, tous les citoyens de l'UE devraient avoir la possibilité d'acquérir la combinaison de connaissances dont ils ont besoin pour réussir sur le marché du travail. À cette fin, les systèmes d'éducation doivent offrir un bon dosage de compétences, comprenant des compétences transversales fondamentales et numériques, l'éducation aux médias, et la communication dans une langue étrangère. Les actions suivantes sont donc envisagées :

Amélioration et mise en adéquation des compétences - Actions clés 4 à 8

4. établir, à partir de 2012, un panorama européen des compétences, destiné à assurer une transparence accrue pour les demandeurs d' emploi, les travailleurs, les entreprises et/ou les administrations publiques. Ce panorama fournira: i) des informations actualisées sur les 25 professions les plus en progression dans l'Union et sur les 5 professions les plus demandées par État membre, ii) une analyse des besoins de compétences basée sur les informations recueillies par l'Observatoire des postes vacants au sein de l'UE, iii) une analyse de l' inadéquation des compétences, iv) une analyse prospective au niveau sectoriel, et v) des projections établies par le CEDEFOP et les États membres. Le cas échéant, le panorama rendra compte des besoins de compétences dans des domaines particulièrement importants tels que les sciences, les technologies, l'ingénierie et les mathématiques;

5. achever d'ici 2012, dans toutes les langues européennes, la classification européenne des aptitudes, des compétences et des métiers (ESCO), en tant qu'interface commune entre le monde de l'emploi et le monde de l'enseignement et de la formation;

6. envisager, en 2012, la possibilité de présenter des propositions susceptibles de contribuer à la réforme des systèmes de reconnaissance des qualifications professionnelles, sur la base de l'évaluation de la directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles;

7.lancer, en 2011, un Nouveau programme pour l'intégration des ressortissants des pays tiers ;

8. envisager, en 2012, la possibilité de présenter des propositions susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application des droits des travailleurs migrants de l'UE, en rapport avec le principe de la libre circulation des travailleurs.

Mesures d'accompagnement et de préparation : en coopération avec les États membres, la Commission entend également:

- proposer, d'ici 2011, un nouveau critère de référence sur le niveau de préparation des jeunes à la transition vers le marché du travail, **proposer une recommandation du Conseil sur la réduction du taux d'abandon scolaire** et mettre en place un groupe d'experts de haut niveau sur la lutte contre l'illettrisme chez les jeunes et les adultes;
- lancer, avant la fin de 2010, une campagne de sensibilisation sur la manière dont les citoyens peuvent tirer parti des règles européennes en matière de coordination des systèmes de sécurité sociale pour circuler en Europe sans perdre leurs droits;
- évaluer les besoins futurs en matière de compétences dans les microentreprises et les entreprises artisanales en vue de mieux intégrer les besoins de ces entreprises ;
- à partir de 2011, appuyer l'acquisition de compétences utiles au développement durable et prévoir un nouveau plan d'action pour l'éco-innovation;
- à partir de 2011, soutenir les alliances de la connaissance, qui réunissent entreprises et établissements d'enseignement et de formation dans l' élaboration de nouveaux programmes d'études ; les doctorats industriels européens dans le cadre des actions Marie Curie et le stage Erasmus en entreprise seront également développés;
- proposer, en 2011, une recommandation du Conseil sur l'identification, l'enregistrement et la validation des compétences acquises hors du secteur formel de l'éducation et de la formation ;
- en 2011, présenter une analyse de la contribution des politiques migratoires à l'adéquation entre le marché du travail et les compétences, dans le prolongement du programme de Stockholm ;
- d'ici 2012, réformer les services européens de l'emploi EURES et leur base juridique afin d'en développer la capacité et étoffer le projet Ton premier emploi EURES;
- d'ici 2012, proposer une méthode et des instruments européens en vue de soutenir les États membres dans l'intégration des compétences en TIC et de la culture numérique (compétences numériques) dans les principales politiques d'éducation et de formation tout au long de la vie;

- à l'horizon 2012, présenter une communication sur la politique européenne du multilinguisme qui proposera des priorités pour les systèmes d' éducation et de formation européens et **un critère de référence linguistique européen** ;
- d'ici à 2012, élaborer un plan d'action contre la pénurie de personnel de santé accompagné d'une action commune sur les prévisions des besoins en personnel de santé ;
- d'ici à 2012, planifier et encourager les centres d'excellence européens dans les nouvelles spécialisations universitaires pour les emplois de demain. La Commission analysera le meilleur moyen de favoriser la mobilité des étudiants vers ces centres d'excellence.

3) améliorer la qualité du travail et les conditions de travail : ces 10 dernières années, les bonnes nouvelles ont alterné avec les mauvaises en ce qui concerne la qualité de l'emploi en Europe. La satisfaction au travail a globalement progressé. Les accidents de travail, y compris les accidents mortels, ont diminué même si le travail est devenu plus intense et stressant. Améliorer la qualité de l'emploi passera par une réaction coordonnée au niveau de l'UE et une action des États membres avec les actions suivantes :

> **Qualité du travail et conditions de travail - Actions clés 9 à 12**:
>
> **9.** en 2011, **réexaminer la directive sur le temps de travail** et présenter une proposition législative en vue d'une meilleure mise en œuvre de la directive sur le détachement de travailleurs. Le cas échéant, la Commission lancera une action en vue de modifier, préciser ou simplifier la législation existante en matière d'emploi ;
>
> **10.** en 2011, procéder à l'évaluation finale de la stratégie 2007-2012 en matière de santé et de sécurité au travail et, proposer en 2012, une stratégie de suivi pour la période 2013-2020;
>
> **11.** en 2012, examiner l'efficacité de la législation européenne en matière d'information et de consultation des travailleurs ainsi que les directives sur le travail à temps partiel et les contrats à durée déterminée et leur incidence sur la participation des femmes à l'emploi ;
>
> **12.d'ici à 2014, procéder à un examen complet de la législation en matière de santé et de sécurité** en partenariat avec les États membres et les partenaires sociaux européens.
>
> **Mesures d'accompagnement et de préparation** : en coopération avec les États membres et les partenaires sociaux, la Commission entend également:

- étudier, en 2011, la faisabilité d'une initiative destinée à intensifier la coopération entre les inspections du travail et les autres organismes chargés de faire respecter la législation en vue de prévenir le travail non déclaré et de lutter contre celui-ci;
- en 2011, réexaminer et moderniser le concept de qualité du travail en coopération avec les États membres et les partenaires sociaux;
- examiner, en 2012, l'incidence des directives en matière de non-discrimination en rapport avec l'emploi, à savoir les directives 2000/78/CE et 2000/43/CE.

3) soutenir la création d'emplois : pour créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, stimuler la croissance peut se révéler insuffisant. L'environnement des entreprises doit aussi être favorable à l'emploi. Les politiques en faveur de la création d'emplois doivent également tenir compte des PME.

> **Soutenir la création d'emplois – Action clé 13**:
>
> **13.** en 2011, la Commission proposera des principes directeurs en faveur de l'instauration des conditions propices à la création d'emplois. Ces principes comporteront les méthodes pour: i) agir sur les obstacles administratifs et juridiques au recrutement et au licenciement, à la création d'entreprises et à l'emploi non salarié; ii) réduire les coûts non salariaux de la main-d'œuvre; iii) passer d'un travail informel ou non déclaré à un emploi régulier.
>
> **Mesures d'accompagnement et de préparation** : dans le cadre du «Small Business Act», la Commission:

- lancera, d'ici à la fin de 2010, une proposition visant à prolonger l'action préparatoire « Erasmus pour jeunes entrepreneurs » et à la convertir en un programme permanent;
- soutiendra des programmes spécifiques de formation pédagogique et l'échange de bonnes pratiques en vue de développer la formation des enseignants en entreprenariat et lancera un manuel sur l'enseignement de l'entreprenariat en Europe.

Instruments à l'appui de la stratégie : compte tenu des contraintes qui pèsent sur les budgets nationaux, les États membres et la Commission doivent se concentrer sur une meilleure utilisation des ressources financières de l'UE. **La politique de cohésion** devra contribuer davantage à cet effort pour tirer pleinement parti des possibilités offertes par les instruments financiers et la réglementation de l'UE : cela concerne en premier lieu le Fonds social européen (FSE), mais aussi le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie et le programme Progress. Le 7e programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration pourrait également être mis à contribution ainsi que certains Fonds liés à la politique de migration.

Suivi : la Commission réexaminera les priorités de la stratégie **en 2014** et les adaptera au nouveau cadre financier pluriannuel. Dans l'intervalle, elle rendra compte des progrès accomplis dans les enquêtes annuelles sur la croissance, dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 ».

Stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois

2011/2067(INI) - 26/10/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois.

Il rappelle que la crise économique mondiale a fait augmenter le taux de chômage dans l'Union européenne pour atteindre aujourd'hui 9,5%, ce qui représente **22,828 millions de personnes** au total. Il indique également que, dans le cadre de la stratégie Europe 2020, les États membres se sont accordés sur un objectif d'emploi de 75%, d'ici à 2020, pour les hommes et les femmes appartenant au groupe d'âge allant de 20 à 64 ans.

Le Parlement souligne par ailleurs qu'une réduction drastique du chômage parmi les jeunes, un renforcement de la participation des femmes au marché du travail et une mise en œuvre effective de la priorité d'inclusion de la stratégie, constituent autant de conditions préalables pour atteindre cet objectif en matière d'emploi. Toutefois, il existe des obstacles majeurs à l'augmentation substantielle du taux d'emploi dans l'Union européenne qui ne peuvent être contrés que par un **meilleur fonctionnement des marchés du travail**.

Sachant que le taux d'emploi et les performances économiques se renforcent mutuellement, le Parlement recommande aux États membres de suivre l'ensemble des lignes directrices de la stratégie Europe 2020 en matière d'emploi ainsi que les grandes orientations des politiques économiques. Il réclame en particulier une **meilleure coordination des politiques économiques entre les États membres** afin d'encourager la croissance durable et la création d'emplois, en tenant compte des inégalités régionales à travers l'Europe en matière de chômage. Il invite la Commission à mettre en place les actions prioritaires en matière d'emploi et de qualifications dans le cadre de l'initiative phare, en accordant l'importance qu'il convient à la promotion tant de l'offre que de la demande d'emploi dans le contexte d'une économie fondée sur les connaissances, durable et inclusive.

Dans le même temps, les États membres sont appelés à respecter les règles relatives à la discipline budgétaire afin de **limiter le risque de creuser encore un déficit excessif**. Ces coupes budgétaires ne peuvent toutefois pas se faire au détriment de l'emploi. C'est pourquoi, le Parlement demande une évaluation de l'impact social de la rigueur budgétaire, notamment en matière d'éducation et de politiques actives du marché du travail afin de ne pas compromettre les progrès accomplis pour combler le manque de travailleurs qualifiés en Europe.

Appuyant pleinement l'initiative phare de la Commission dans le cadre de la stratégie Europe 2020, le Parlement invite la Commission à renforcer les politiques de l'emploi dans les domaines suivants :

- **l'éducation et la formation**: le Parlement considère que les qualifications et les compétences doivent être renforcées à tous les âges. L'amélioration des qualifications et du capital humain constituent, selon eux, les clés de la réussite économique ;
- **flexicurité** : il souligne que les dispositions nationales en matière de flexicurité doivent être revues, renforcées et adaptées aux besoins de chaque État membre tout en assortissant les mesures prises d'un renforcement de la protection sociale ;
- **réorganisation du travail** : des mesures doivent être prises pour la concilier vie professionnelle et la vie familiale et pour réformer l'organisation et la qualité du travail.

Garantir la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée : d'une manière générale, le Parlement estime qu'il est fondamental d'augmenter les investissements dans l'enseignement, la recherche et l'innovation. En vue d'encourager les États membres dans cette voie, il demande qu'une attention spéciale soit accordée aux dépenses publiques réservées à ces questions au moment d'évaluer les réformes budgétaires en cours.

Pour garantir la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée, toute une série de mesures sont proposées, parmi lesquelles on retiendra notamment les mesures suivantes :

- réformer le réseau européen de services de l'emploi (les *EURES*) ;
- encourager l'attractivité des emplois et des carrières aux yeux des jeunes travailleurs grâce à l'initiative "alliance de la connaissance" associant les entreprises, les partenaires sociaux et les établissements d'enseignement afin de remédier aux carences en qualifications ;
- identifier précocement les compétences requises sur le marché du travail (dans une perspective d'au moins 10 ans) afin d'anticiper les besoins et les déficits futurs en compétences ;
- mieux faire connaître les métiers et les emplois pour lesquels il existe un déficit de main-d'œuvre ;
- mieux faire connaître les programmes européens tels que Leonardo da Vinci ou Erasmus afin d'enrichir les compétences et les perspectives d' emploi pour les étudiants ;
- investir massivement dans la recherche et le développement ;
- promouvoir la **création de conseils sectoriels européens sur l'emploi et les compétences** en tant que plateformes pour la collecte et l'échange de l'information disponible au niveau des États membres et des régions ;
- favoriser le dialogue social européen dans une perspective d'adéquation des formations ;
- **intégrer les employeurs dans la gestion des établissements d'enseignement**, dans l'élaboration de programmes, de méthodes d'enseignement, d'apprentissages, ainsi que dans l'évaluation et la qualification ;
- mettre en œuvre des politiques efficaces destinées à prévenir le décrochage scolaire ;
- proposer des mesures d'insertion des personnes handicapées dans le marché du travail ;
- promouvoir des centres européens d'excellence dans le cadre des nouvelles spécialisations universitaires axées sur les emplois de demain, et créer les conditions nécessaires à l'essor de pôles d'entreprises innovantes ;
- favoriser l'utilisation de la culture numérique, de l'esprit d'entreprise et des compétences transversales pour augmenter les chances professionnelles des personnes ;
- encourager l'apprentissage et l'élargissement de l'enseignement des langues ;
- favoriser les programmes de formation pour les enseignants ;
- promouvoir l'introduction d'un cadre européen pour la qualité des stages établissant des conditions de travail décentes et des règles visant à éviter que les stagiaires ne servent à remplacer des postes réguliers ;
- renforcer, dans le cadre de la prochaine initiative législative relative aux qualifications professionnelles, la reconnaissance mutuelle des diplômes et des qualifications professionnelles, et progresser vers un mécanisme de reconnaissance mutuelle renforcée des compétences et aptitudes ;
- élaborer un programme "Seniors en action", destiné au nombre croissant de citoyens d'un certain âge pourvus d'une grande expérience qui souhaitent agir à titre bénévole, en complément du programme "Jeunesse en action" ;
- établir des stratégies en faveur des artisans et promouvoir l'artisanat.

Compte tenu du fait qu'en 2015, le déficit de professionnels des TIC sera de 384.000 à 700.000 emplois, que, dans le secteur de la santé, le déficit est estimé à environ 1 million de professionnels, et que le déficit concernant les chercheurs est également estimé à 1 million, le Parlement appelle à des mesures destinées à combler les ressources humaines dans ces domaines.

Promouvoir le besoin de main-d'œuvre et la création d'emplois : le Parlement rappelle que 85% des emplois dans l'Union reposent sur les PME qui produisent 58% de toute la valeur ajoutée créée dans l'Union. Des mesures s'imposent dès lors pour supprimer toutes les entraves à la création d'entreprises et à la libre circulation.

Pour faciliter la création de petites et moyennes entreprises et stimuler leur essor, les mesures suivantes sont proposées :

- renforcer l'esprit d'entreprise des femmes et leur garantir un environnement réglementaire et fiscal propice et améliorer leur accès aux outils de financement;
- promouvoir l'esprit d'entreprise, la création de nouvelles entreprises et le **travail d'indépendant** en mobilisant notamment des programmes comme JASMINE et JEREMIE;
- favoriser l'application du principe "*Think Small First*" afin de tenir compte des besoins des PME lors de l'élaboration de la législation relative à l'emploi;
- promouvoir un accès à un internet libre et judicieusement réglementé;
- favoriser la création d'un marché du capital-investissement intégré et compétitif, fondamental pour la création et la croissance de PME innovantes;
- faciliter la libre circulation des travailleurs dans le cadre d'une réalisation pleine et entière du marché unique ce qui implique la mise en place d'une législation du travail offrant des conditions équitables, une coordination solide de la sécurité sociale et la capacité des travailleurs à préserver, conserver ou transférer leurs droits acquis dont les droits à pension ;
- éliminer les obstacles à la mobilité des étudiants et des travailleurs ;
- empêcher toute forme de dumping salarial au sein du marché unique ;
- promouvoir le télétravail ainsi que toutes les formes de travail à distance ou d'organisation et/ou de réalisation du travail rendues possibles hors de la classique unité de temps et de lieu, grâce à internet.

Parallèlement, le Parlement condamne fermement le **travail non déclaré qui met en danger la société aussi bien que les travailleurs**. Il appelle les États membres à effectuer des contrôles réguliers et plus nombreux, à imposer des sanctions et à lancer des campagnes d'information afin de sensibiliser les citoyens sur les désavantages de l'économie souterraine.

Le Parlement insiste également sur la nécessité d'assurer la disponibilité de services de soins d'excellente qualité et accessibles à tous, de bonnes conditions de travail et une rémunération correcte. Il souligne dans ce contexte le potentiel que représentent les services sociaux, de santé, de soins et éducatifs pour la création de nouveaux emplois.

D'autres mesures sont réclamées pour garantir une **utilisation efficace, simplifiée et fondée sur des synergies, des fonds communautaires** (FSE, Feder et le Fonds de cohésion, ainsi que des outils de financement tels que l'instrument de microfinancement), aux fins de la création d'emplois et de la formation. Plus globalement, le Parlement appelle la Commission à réviser le cadre existant des régimes de soutien direct de l'Union européenne aux entreprises et à examiner la possibilité d'allouer une plus grande partie de ce soutien à la création d'emplois.

Améliorer le fonctionnement du marché du travail : le Parlement partage l'avis de la Commission selon lequel la crise a soumis les dispositions nationales en matière de flexicurité à rude épreuve, particulièrement lorsque des mesures de flexibilité externe ont été introduites sur les marchés du travail sans que les systèmes de sécurité sociale aient été renforcés. Toutefois, le Parlement souligne la nécessité de réaliser des réformes résolues du marché du travail, notamment la nécessité **d'adapter les politiques de flexicurité aux contingences sociales et à la structure spécifique des marchés nationaux de l'emploi**.

Il faudra également répondre aux besoins des travailleurs et des entreprises, créer des emplois décents et garantir l'employabilité des travailleurs en leur proposant une protection sociale adéquate et le respect du principe "à travail égal, salaire égal".

Promouvoir des marchés du travail favorisant l'intégration : le Parlement estime que, si l'on veut que l'Europe puisse sortir plus forte de la crise économique, devenir plus concurrentielle et convergente, avec des taux de croissance et d'emplois plus élevés, elle doit davantage tirer parti du potentiel de sa main-d'œuvre dans tous les groupes d'âge, améliorer le fonctionnement de ses marchés du travail, de l'inclusion sociale et de la protection sociale, mais aussi renforcer les qualifications et les compétences de sa main-d'œuvre. Dans ce contexte, le Parlement réitère son point de vue selon lequel il convient de **réduire la segmentation du marché du travail** en fournissant une sécurité suffisante aux travailleurs et en instaurant un marché du travail favorisant l'intégration.

Le Parlement constate par ailleurs que les salaires ont enregistré une augmentation inférieure à la productivité dans de nombreux États membres, provoquant l'explosion des "**travailleurs pauvres**". Il appelle dès lors les États membres à intervenir de manière résolue pour lutter contre cette situation.

D'autres mesures sont réclamées pour : i) remédier au chômage des jeunes, ii) garantir l'emploi des seniors, iii) renforcer les services publics d'aide à l'emploi ; iv) promouvoir l'économie sociale qui représente 10% des emplois dans l'UE ; v) renforcer la participation des femmes au marché du travail, vi) promouvoir les études techniques et d'ingénierie, notamment dans les domaines MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles, technologie) chez les filles ; vii) renforcer les mesures anti-discrimination ; viii) concilier la vie familiale et la vie professionnelle tant pour les femmes que pour les hommes.

En ce qui concerne les femmes, le Parlement relève que des possibilités d'améliorer le taux d'emploi des femmes existent non seulement dans le secteur des "cols blancs", mais également dans les activités de service aux entreprises (assurances et conseil, par exemple), de la défense nationale, de la logistique (y compris des transports), ainsi que dans le domaine des emplois "verts" et des emplois durables. Il demande dès lors à la

Commission et aux États membres de soutenir et de développer des programmes spécifiques misant sur l'embauche des femmes dans les professions techniques. Parallèlement, des mesures sont exigées **pour éliminer l'écart salarial entre hommes et femmes**, ainsi que les profondes disparités en matière d'accès à l'emploi, de revenus, de plan de carrière et de gouvernance.

Améliorer la qualité de l'emploi et les conditions du travail : pour renforcer la qualité de l'emploi et des conditions de travail, le Parlement demande une claire mobilisation des partenaires sociaux pour promouvoir un travail décent, renforcer la qualité de l'emploi et améliorer la protection sociale. Il invite les parties prenantes à œuvrer au développement d'une approche européenne commune dans ce domaine et à participer activement à la révision de la définition et des indicateurs clés de la qualité de l'emploi.

Parmi les mesures préconisées pour améliorer la qualité du travail, le Parlement appelle la Commission à :

- prendre des mesures pour renforcer l'accessibilité du lieu de travail (notamment pour les personnes handicapées) ;
- renforcer le cadre règlementaire européen touchant aux environnements de travail à risque et à l'augmentation du stress sur le lieu de travail ;
- prévoir un cadre légal pour résoudre le problème du manque de reconnaissance des dangers et des maladies liés au travail ;
- face au nombre élevé de maladies professionnelles, en particulier l'augmentation des troubles musculo-squelettiques, renforcer les mesures destinées à diminuer ces phénomènes ;
- mener à terme les activités pré-législatives et législatives annoncées.

Enfin, le Parlement rappelle que les **droits des travailleurs**, un **dialogue entre partenaires sociaux** et une **protection sociale appropriée** peuvent prévenir la pauvreté au travail. Ces pourquoi, ils doivent constituer les bases de la qualité du travail et, partant, du concept de qualité de l'emploi.